

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 33 (1962)

Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Mesures monétaires contre le renchérissement. — Dans son rapport annuel, la Société de Banque Suisse s'exprime comme suit à ce sujet : « Les tentatives entreprises en Suisse pour influencer l'évolution des prix par des moyens monétaires, par exemple en liant des réserves de liquidité des banques, en intensifiant l'exportation de capitaux et en prenant des dispositions pour arrêter l'afflux de fonds de l'étranger, sont en elles-mêmes des mesures parfaitement logiques. Le « Gentlemen's Agreement » en particulier subit cependant le sort de toutes les dispositions étatiques visant à régler le trafic des paiements et le mouvement des capitaux par-delà les frontières du pays. Il est vrai que la solution suisse d'une entente volontaire évite la création d'un appareil administratif qui risque facilement de devenir un but en soi-même ; néanmoins, il est apparu clairement avec le temps que les dispositions existantes n'étaient pas appliquées partout dans le même esprit et avec la même rigueur. Cela n'est guère étonnant si l'on songe que le « Gentlemen's Agreement » englobe plus de 500 banques et compagnies d'assurances ainsi que tous les notaires et les avocats de Suisse. Si l'on pèse soigneusement les avantages et les inconvénients, on en arrive pourtant à conclure qu'il est préférable de s'en tenir au système actuel, en dépit de ses insuffisances, car tout perfectionnement technique ou renforcement des dispositions existantes aboutirait finalement à un contrôle des changes, dont les conséquences paralysantes pour l'ensemble de l'économie seraient inévitables, comme l'ont prouvé les expériences dans plusieurs autres pays. »

La question de l'intégration européenne. — Les nouveaux développements dans le domaine de l'intégration économique de l'Europe exigeront de notre économie des efforts accrus pour conserver sa capacité de concurrence sur les marchés internationaux. Le mouvement actuellement en cours en vue de créer un marché commun européen place aujourd'hui déjà la Suisse, tout comme ses partenaires de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.), devant de graves décisions. Notre pays se trouve dans une situation particulièrement difficile du fait qu'il doit, d'une part, tenir compte d'intérêts d'une importance vitale sur le plan du commerce extérieur et qu'il ne peut pas, d'autre part, abandonner les grands principes de sa politique extérieure qui ont été forgés au cours de quatre siècles d'histoire.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;

secrétaire : H.-L. Favre, Reconvillier ; caissier : H. Farron, Delémont.

Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06

ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21.

Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :

IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.